



**FRANCE
CHAUDRONNERIE**
SOLUTIONS

Organisme de formation



**Livret d'accueil
des stagiaires**

Le mot d'accueil



France Chaudronnerie Solutions vous apporte des solutions concrètes pour former vos collaborateurs avec une offre complète et évolutive.

Nous avons toujours investi fortement dans la formation, qu'elle soit initiale ou continue, et nous poursuivons nos investissements dans de nouveaux moyens pour répondre aux défis en matière de formation en :

- Renforçant l'équipe pédagogique
- Améliorant notre offre avec de nouvelles formations
- Etant certifié QUALIOP1
- Investissant dans de nouveaux équipements
- Proposant une formation inédite en Réalité Virtuelle Immersive « RVI »
- Approfondissant des formations avec des partenaires industriels
- Adaptant, sur demande, nos sessions à vos exigences terrain.

Nous souhaitons vous accompagner pour enrichir vos savoir-faire, participer à votre évolution technique, faire évoluer vos collaborateurs, et réussir une stratégie cognitive, n'hésitez pas à nous faire confiance.

Découvrez au fil des pages suivantes notre organisme de formation France Chaudronnerie Solutions : votre partenaire privilégié !

Yolande LENOIR

Directrice Générale - France Chaudronnerie Solutions

« Accompagner les Entreprises pour qu'elles soient prêtes face aux challenges et aux changements de demain, cela passe notamment par une montée en puissance des compétences professionnelles. »

Sommaire

Le mot d'accueil	p.2	Informations sur les salles de réunions	p.7
Présentation de France Chaudronnerie Solutions	p.3	Plan d'accès Courbevoie	p.8
Organigramme	p.4	Plan d'accès Lyon	p.9
Engagements de France Chaudronnerie Solutions	p.5	Règlement intérieur	p.10
Accueil des stagiaires	p.6	Conditions générales de vente	p.14
		Liste des formations	p.15



Présentation de France Chaudronnerie Solutions

Objectifs de l'association France Chaudronnerie Solutions

France Chaudronnerie Solutions a pour but de diffuser les techniques, connaissances et savoir-faire ainsi que toute activité connexe des professions de la Chaudronnerie, de la Tôlerie et de la Tuyauterie industrielle.

L'association a également pour but le développement de l'édition professionnelle, la formation professionnelle ainsi que la promotion relative aux métiers de la Chaudronnerie, de la Tôlerie et de la Tuyauterie industrielle et de toute activité connexe et sous toute forme que ce soit.

Ses moyens d'actions sont :

- La tenue de réunions, d'assemblées, de conférences, de salons,
- La publication de revues périodiques ou non,
- Le développement d'éditions professionnelles (CODAP, CODETI, CODRES, CT...),
- La formation professionnelle.

Formation professionnelle

France Chaudronnerie Solutions vous apporte des solutions concrètes pour former vos collaborateurs avec une offre complète et évolutive.

Les nouveaux moyens de France Chaudronnerie Solutions pour répondre aux défis en matière de formation :

- Renforcer l'équipe pédagogique
- Améliorer notre offre avec de nouvelles formations
- Être certifiés QUALIOPI
- Investir dans de nouveaux équipements
- Approfondir des formations avec des partenaires industriels
- Adapter sur demande, nos sessions à vos exigences terrain

Une équipe pédagogique à votre service : tous nos formateurs sont des experts techniques dans leur domaine de formation. Certains sont également des intervenants de conseil d'assistance technique chez les fabricants.

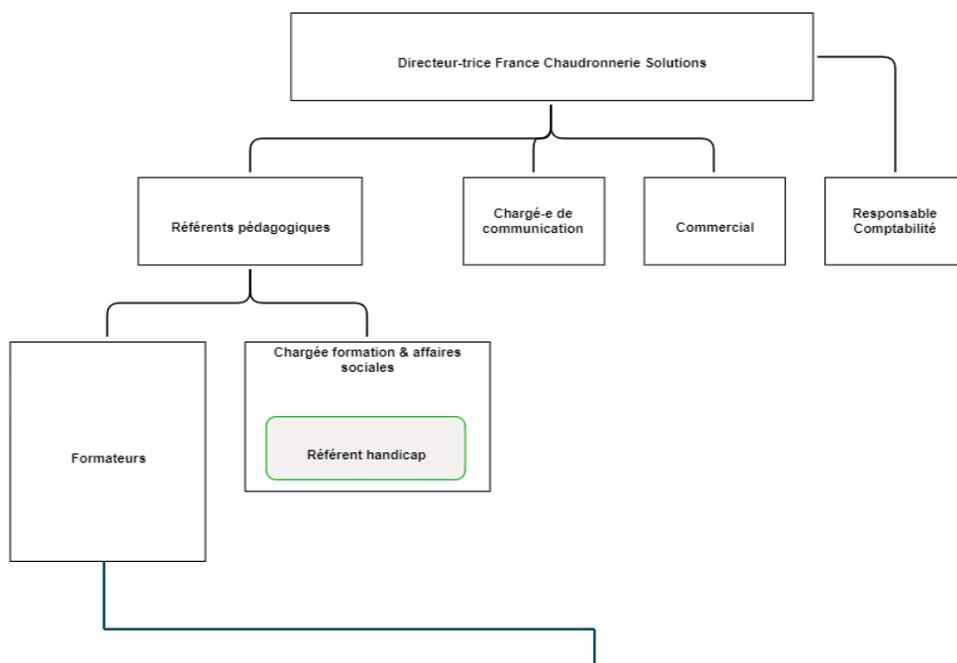
Les formations dispensées tiennent compte des développements et mises à jour des dernières éditions des Codes de Constructions et CT (Cahiers Techniques).



Organigramme

Une équipe pour vous accompagner

Organigramme fonctionnel France Chaudronnerie Solutions
Organisme de Formation



FORMATEURS
Une équipe de 10 experts

Profils formateurs

- Ingénieurs – experts dans leur domaine,
- Participants/Intervenants dans le Comité Technique de France Chaudronnerie Solutions et siégeant dans les sections professionnelles ou les commissions CODES de France Chaudronnerie Solutions,
- Expérience terrain de minimum 10 années,
- Expérience d'intervention pédagogique,
- Un + : Intervention en prestation de conseil d'assistance technique chez les fabricants,
- Adhésion à la charte de conduite France Chaudronnerie Solutions ainsi qu'aux certifications obtenues (QUALIOPI, ...).



Engagements France Chaudronnerie Solutions Certification

France Chaudronnerie Solutions est attaché au respect des critères de qualité pour :

- L'accueil de tous les stagiaires,
- Les échanges avec les entreprises lors de l'inscription et du suivi administratif des sessions,
- Le choix des formateurs et leur respect des engagements de notre OF

FRANCE CHAUDRONNERIE est certifié Qualiopi



La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION**



N° 2021/92734.3



AFNOR Certification certifie que l'organisme :
AFNOR Certification certifies that the company:

FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS

N° de déclaration d'activité : 11920526992
N° SIREN : 384971503

pour les activités suivantes :
for the following activities:

RÉALISATION DE PRESTATIONS DE :
- **ACTIVITE 1 : ACTIONS DE FORMATION**

sur le(s) site(s) suivant(s) :
on the following location(s):

39-41 RUE LOUIS BLANC MAISON DE LA MECANIQUE FR - 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

- le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-566 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-294 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (date/mois/jour) : 2024-07-05
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-07-05

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

2027-07-04

Faites de OF
Code pour vérifier la validité du certificat

AFNOR Certification est une entreprise à responsabilité limitée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTI A 1814 - 900203

France Chaudronnerie Solutions – Formations en quelques chiffres (satisfactions stagiaires - données 2023)

Expertise du ou des formateurs	Méthodes pédagogiques	Recommandation des formations par les stagiaires	Disponibilité des formateurs
92 %	89 %	99 %	91 %
Nombre des stagiaires	219	Nombres d'heures	3 213



Accueil des stagiaires

Accueil stagiaires :

- Prérequis : définis sur le programme de chaque formation et rappelés dans le formulaire préalable au stage à compléter par les stagiaires,
- Envoi de la convocation, du plan d'accès et du présent livret d'accueil en amont du démarrage de la formation,
- Rappel des règles de présence et de conduite : horaires, consignes incendies, référents, ... Règlement intérieur ci-après disponible en pages 10 à 13.

Participants en situation de handicap :

- **Référente handicap : Marie Wacapou – Assistante Formation : 01 47 17 62 61**
- Si besoin d'accueil personnalisé : prendre contact avec la référente avant la session ou dès l'arrivée
- Bâtiment et locaux équipés d'ascenseurs, rampes, sanitaires et signalétique adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap
- **Prise en compte des allergies ou contre-indications alimentaires** : informer la référente handicap



Informations sur les salles de réunion

Salle	Courbevoie Salle «La Rotonde»	Lyon Salle Cité des entreprises
Adresse	FIM 39 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE Tél : 01 47 17 62 00	60-66 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON Tél : 06 59 40 25 43
Personne contact / Référént handicap	Marie WACAPOU m.wacapou@france-chaudronnerie.org Tél : 01 47 17 62 61	Marie WACAPOU m.wacapou@france-chaudronnerie.org Tél : 01 47 17 62 61 Accueil cité des entreprises : 04 78 77 07 55
Repas	Repas réservé par France Chaudronnerie Solutions au restaurant Le Cercle	Repas réservé par France Chaudronnerie Solutions au restaurant
Pause-café	Compris, disponible dans la salle	Compris, disponible dans la salle
Equipement	WIFI disponible aux participants 2 écrans Vidéoprojecteur Paperboard	Vidéoprojecteur + écran Paperboard
Matériel mis à disposition des stagiaires	Pochette contenant : Supports de formation papier Bloc, stylos Livret d'accueil Brochures commerciales Tablettes mise à disposition durant la formation	Pochette contenant : Supports de formation papier Bloc, stylos Livret d'accueil Brochures commerciales Tablettes mise à disposition durant la formation
Particularité	<ul style="list-style-type: none"> - Accessible aux personnes en situation de handicap - Accès locaux uniquement sur rendez-vous/convocations - Parking gratuit 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil uniquement sur rendez-vous - Personnes en situation de handicap : contacter notre référent

Formations intra-entreprise ou délocalisées : les informations vous seront transmises avec la convocation.



Plan d'accès France Chaudronnerie Solutions

FIM
39 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie
Tél : 01 47 17 62 00



À pied



En RER :

Grande Arche de la Défense (ligne A)
puis correspondance métro (ligne 1 - Esplanade de la Défense)

SNCF :

Saint Lazare • Gares de Courbevoie ou la Défense

Bus :

73 Musée d'Orsay - La Défense
arrêt Alsace

176 Pont de Neuilly - Colombes
Petit Gennevilliers, arrêt
Victor Hugo

175 Asnières-Gennevilliers Gabriel Péri
• Porte de Saint-Cloud, via pont de
Levallois, arrêt Victor Hugo

275 Pont de Levallois - Grande
Arche de la Défense,
arrêt Place Charras

Métro : Esplanade de la Défense, ligne n° 1 (Château de Vincennes,
Grande Arche de la Défense), tête de rame en venant de Paris



Par route



- Parking sous terrain gratuit sur place

- Ascenseurs

- Rampes

- Restauration sur place incluse



Hôtels de proximité :

- Mercure La Défense 5 – 18 rue Baudin – 92400 Courbevoie - Tél : 01 49 04 75 75
- Ibis La Défense 1 – 4 Bd de Neuilly – 92400 Courbevoie – Tél : 01 41 97 40 40
- Novotel – 2 Bd de Neuilly – 92400 Courbevoie – Tél : 01 41 45 23 23

- Ibis Style Courbevoie – 99, Rue du Capitaine Guynemer – 92400 Courbevoie – Tél 01 47 89 25 25
(partenariat Ibis Style -5% clients France Chaudronnerie : n° client 91)



Plan d'accès – Lyon

Cité des Entreprises
60-66 avenue Jean Mermoz – 69008 LYON
Tél : 04 78 77 07 55



EN VOITURE : DEPUIS?

1 PARIS MACON

Rejoindre l'A6 direction LYON.
Emprunter le tunnel de fourvière, Suivre la direction PART-DIEU.
Continuer tout droit sur l'avenue Berthelot,
Continuer sur l'avenue Jean Mermoz

2 GENEVE

Rejoindre l'A42 direction LYON,
Prendre la périphérique Sud direction MARSEILLE,
Prendre la sortie LYON MERMOZ – NORD,
Continuer tout droit sur l'avenue Jean Mermoz

3 GRENOBLE St EXUPERY

Rejoindre l'A43 direction LYON,
Suivre la direction PART DIEU,
Continuer tout droit sur l'avenue Jean Mermoz

4 MARSEILLE VIENNE

Rejoindre l'A7 direction LYON
Prendre la D383 direction GRENOBLE, Suivre la direction LYON MERMOZ.
Continuer tout droit sur le boulevard PINEL.
Prendre à gauche l'avenue Jean Mermoz

ARRETS TRANSPORTS EN COMMUN LES PLUS PROCHES

- M D** Mermoz Pinel
- T 2** Bachut Mairie du 8ème
- C 15** Mermoz Californie
- BUS 22** Mermoz Californie
- C 23** Grange Rouge



CES INDICATIONS SONT DONNÉES À TITRE INDICATIF ET N'ENGAGENT PAS LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉDITEUR - Mise à jour graphique et informations aklotz.com



Apparthôtel 3 étoiles - Privilodges Lyon Lumière
14 Rue Jacqueline Auriol - 69008 Lyon
www.apparthotel-lyon.com Tél : 04 37 90 45 00



REGLEMENT INTERIEUR

Formations organisées dans les locaux de France Chaudronnerie Solutions

France Chaudronnerie Solutions est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié au 39/41 rue Louis Blanc – 92400 Courbevoie. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 11 92 05269 92 à la Préfecture des Hauts de Seine (92).

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différentes formations organisées par France Chaudronnerie Solutions dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- France Chaudronnerie Solutions sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;

les personnes suivant la formation seront dénommées ci-après « participants » ;

le directeur de la formation à France Chaudronnerie Solutions sera ci-après dénommé « le responsable de l'organisme de formation ».

I- Dispositions Générales

ARTICLE 1

Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux participants et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

II- Champ d'application

ARTICLE 2 : PERSONNES CONCERNÉES

Le présent Règlement s'applique à tous les participants inscrits à une session dispensée par France Chaudronnerie Solutions et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque participant est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par France Chaudronnerie Solutions et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.





Règlement intérieur (suite)

ARTICLE 3 : LIEU DE LA FORMATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de France Chaudronnerie Solutions, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de France Chaudronnerie Solutions, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

III- Hygiène et sécurité

ARTICLE 4 : RÈGLES GÉNÉRALES

Chaque participant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce dernier règlement.

ARTICLE 5 : BOISSONS ALCOOLISÉES

Il est interdit aux participants de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

ARTICLE 7 : LIEUX DE RESTAURATION

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les formations.

Le cas échéant il sera procédé à une aération des locaux et une désinfection des tables avant et après le repas.

ARTICLE 8 : CONSIGNES D'INCENDIE

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants. Les participants sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par le formateur ou par un salarié de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 9 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le participant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au participant pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.





Règlement intérieur (suite)

IV- Discipline

ARTICLE 10 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les participants sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

ARTICLE 11 : HORAIRES DE FORMATION

Les horaires de formation sont fixés par France Chaudronnerie Solutions et portés à la connaissance des participants par la convocation. Les participants sont tenus de respecter ces horaires. France Chaudronnerie Solutions se réserve, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service.

Les participants doivent se conformer aux modifications apportées par France Chaudronnerie Solutions aux horaires d'organisation du formateur. En cas d'absence ou de retard du formateur, il est préférable pour le participant d'en avertir le responsable administratif de France Chaudronnerie Solutions au 01 47 17 62 61.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le participant au début de chaque demi-journée (matin et après-midi). L'employeur du participant est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

ARTICLE 12 : ACCÈS AUX LOCAUX DE L'ORGANISME - ENTRÉES ET SORTIES

Les participants ont accès à l'établissement exclusivement pour suivre la formation à laquelle ils sont inscrits. Ils ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation de la direction. Il leur est interdit d'être accompagnés de personnes non inscrites aux formations qu'ils suivent (membres de la famille, amis...), d'introduire dans l'établissement un animal, même de très petite taille, de causer du désordre et, d'une manière générale, de faire obstacle au bon déroulement de la formation.

ARTICLE 13 : USAGE DU MATÉRIEL

Chaque participant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les participants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le participant est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENTS

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

ARTICLE 15 : DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS

France Chaudronnerie Solutions décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute natures déposés par les participants dans les locaux.



Règlement intérieur (suite)

ARTICLE 17 : SANCTIONS ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Tout manquement du participant à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R. 6352-3 à R. 6352-8 du code du travail reproduits à la suite :

Article R. 6352-3

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article R. 6352-4

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article R. 6352-5

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Article R. 6352-6

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Article R. 6352-7

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

Article R. 6352-8

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

V- Publicité et date d'entrée en vigueur

ARTICLE 18 : PUBLICITÉ

Le présent règlement est affiché dans les halls du centre et sur le site Internet de l'organisme de formation.

Courbevoie, le 13/02/2024

Yolande BUFQUIN

Directrice





Conditions Générales de Vente

Conditions générales de vente

Organisme de Formation - Agrément : 11 92 05269 92

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le responsable de l'inscription et le participant des présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf dérogation écrite et expresse de FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS.

Conditions d'inscription et de participation

Vous pouvez vous pré-inscrire en nous retournant le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.snct.org, dûment complété et portant le cachet de l'entreprise, la signature et la qualité d'une personne habilitée.

Dès réception de votre inscription, une convention de formation professionnelle vous est adressée et à nous retourner signée et revêtue du cachet de votre entreprise.

Dès l'inscription ou au plus tard trois semaines avant la formation, une convocation et un plan d'accès sont adressés au participant ou au responsable de l'inscription, indiquant le lieu et les horaires de sa session de formation.

À l'issue de la formation, une attestation de participation est remise en main propre au stagiaire.

Prix et paiement

Le prix des prestations de formation est celui indiqué sur notre site internet www.snct.org ou sur notre catalogue, au titre de chaque programme de formation proposé.

Ce prix est HORS TAXE et doit être majoré de la TVA au taux en vigueur à la date de l'inscription.

Nos tarifs sont forfaitaires et comprennent : la formation, les déjeuners, les pauses café et les supports de formation.

Détails de paiement

La facture vous est adressée à l'issue de la formation. Le règlement est à effectuer à réception de facture comptant, sans escompte à l'ordre de FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS. Le règlement peut être effectué :

- Par chèque, à l'ordre de FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS, en mentionnant le numéro de la facture.
- Par virement bancaire, en mentionnant le numéro de la facture.
- En cas de règlement par un OPCO, il vous appartient d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO dont vous dépendez, avant le début de la formation. Vous devez nous l'indiquer au moment de l'inscription.
- En cas de prise en charge partielle par votre OPCO, la différence de coût vous sera directement facturée.
- Si l'accord de prise en charge de votre OPCO ne nous parvient pas avant le début de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée.

Conformément à la Loi de modernisation de l'économie (LME) N°2008-776 du 4 août 2008 (article L442-6 du Code de commerce) sont passibles d'une amende de 75 000 € pour une personne physique et deux millions d'euros pour une personne morale le fait de ne pas respecter ce délai de paiement maximal.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Retard de paiement

En application de l'Article L 441-6 alinéa 12 du Code de Commerce, tout paiement en retard rend exigibles de plein droit, dès le premier jour suivant la date de règlement figurant sur la facture :

1) Des pénalités de retard.

Les pénalités de retard seront déterminées par l'application du taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne majoré de dix points.

2) Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, en application de l'article D 441-5 du Code de Commerce.

En vertu de l'article L441-6 précité, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le fournisseur est également en droit de demander une indemnisation complémentaire justifiée.

Conditions d'annulation et de report

Toute annulation ou tout report de votre part doit nous être communiqué par écrit.

Pour toute annulation faite :

- moins de 14 jours précédant la formation, 100 % de la prestation sera facturée,
- de 15 à 30 jours précédant la formation, 50 % de la prestation sera facturée,
- au-delà de 30 jours précédant la formation, aucun dédit ne sera facturé,
- concernant les formations intra-entreprise, FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS facturera les frais engagés pour les déplacements et hébergements du(des) formateur(s).

Ces conditions sont également applicables à toute personne absente le jour de la formation.

Tout stage commencé est dû en totalité.

Le remplacement par une autre personne avant le début de session est accepté sans frais. Il vous suffit de nous indiquer les coordonnées complètes du remplaçant.

Pour tout report parvenu :

- Au plus tard 15 jours avant la formation : aucun frais.
- Entre 14 jours et la veille du début de la formation : frais de report de 70 € HT. Le report sur la session suivante sera effectif à condition de régler en totalité la formation avant la date de la session suivante.

FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS se réserve le droit d'annuler ou d'ajourner une session de formation, Si, malgré tous ses efforts, les circonstances l'y obligent. Dans cette hypothèse, vous serez prévenu par téléphone puis par courriel avant la date de démarrage initialement prévue pour la formation. Une solution de report vous sera proposée ou le montant avancé vous sera intégralement remboursé.

Mentions légales

Les Informations demandées sont indispensables au traitement de votre inscription. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6/1/1978, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier et vous opposer à leur transmission éventuelle en écrivant à notre Service Clients.

N° d'agrément de l'organisme de formation
FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS : 11 92 05269 92
Version novembre 2023

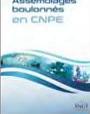




CODES ET CT

	<p>CODAP® Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 740 € HT (TVA : 20 %)</p> <p>CODAP® CALCULS ANALYTIQUES Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 1 860 € HT (TVA : 20 %)</p> <p>CODAP® OFFRES TECHNIQUES Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 590 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CODAP® METHODE Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 2 070 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CODAP® FABRICATION ET METHODES ÉLÉMENTAIRES Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 2 070 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CODETI® DIVISION 1: 2023 Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 740 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CODRES® DIVISION 1: 2024 Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 740 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CODRES® DIVISION 2: 2024 Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 740 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>CT MAINTENANCE ESP (RÉPOND À LA RÉGLEMENTATION FRANÇAISE, APTITUDE AU SERVICE, RÉPARATION ET MODIFICATION DES ESP...) Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 2 740 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>BORDEREAU DE TUYAUTERIE Formation sur le « Chiffrage au bordereau de tuyauterie » Durée : 1 jour - 7 heures Coût : 1 050 € HT (TVA : 20 %)</p>

NUCLÉAIRE

	<p>LES FONDAMENTAUX AUX CONTRÔLES D'ANCRAGES EN CNPE Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 1 140 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>LES FONDAMENTAUX AUX CONTRÔLES DE SUPPORTAGES EN CNPE Durée : 2 jours - 15 heures Coût : 1 250 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>ASSEMBLAGES BOULONNÉS EN CNPE Durée : 4 jours - 32 heures Coût : 1 710 € HT (TVA : 20 %) (nous consulter)</p>

	<p>DÉCOUVERTE DES CODES DE CONSTRUCTION : CODES ET CT Durée : 1 jour - 7 heures Coût : 620 € HT (TVA : 20%)</p>
---	--

RÉGLEMENTAIRE

	<p>ARRÊTÉ « SUIVI EN SERVICE DES ESP ET RPS » DU 20 NOVEMBRE 2017 PRÉALABLE À LA FORMATION C MAINTENANCE ESP Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 1 760 € HT (TVA : 20 %)</p>
	<p>DESP 2014/68/UE APPAREILS À PRESSION Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 880 € HT (TVA : 20%)</p>
	<p>ARRÊTÉ ESPN Durée : 3 jours - 21 heures Coût : 1 450 € HT (TVA : 20%)</p>
	<p>RISQUES SISMIQUES SUR LES ÉQUIPEMENTS CHAUDRONNÉS Durée : 1 jour - 7 heures Coût : 880 € HT (TVA : 20%)</p>

MARCHÉS / BUSINESS

	<p>COMMENT NÉGOCIER FACE AUX ACHETEURS ET NOS CLIENTS Durée : 2 jours - 14 heures Coût : 2 jours : 880 € HT (TVA : 20%)</p>
---	--

ACADÉMIQUE / SCOLAIRE

	<p>FORMATION CTM VIRTUAL XPERIENCE Durée : 1 jour - 7 heures Coût : 460 € HT (TVA : 20%)</p>
---	---



France Chaudronnerie Solutions Organisme de Formation

 39, rue Louis Blanc -92400 COURBEVOIE
 CS 30080 – 92038 LA DEFENSE CEDEX
 +33 (0)1 47 17 62 61
 m.wacapou@france-chaudronnerie.org
 www.snctpublications.com



Certificat
Certificate

N° 2021/92734.3

AFNOR Certification certifie que l'organisme :
AFNOR Certification certifies that the company:

FRANCE CHAUDRONNERIE SOLUTIONS

N° de déclaration d'activité : 11920526992
N° SIREN : 384971503

pour les activités suivantes :
for the following activities:

RÉALISATION DE PRESTATIONS DE :
- ACTIVITE 1 : ACTIONS DE FORMATION

sur le(s) site(s) suivant(s) :
on the following location(s):

39-41 RUE LOUIS BLANC MAISON DE LA MECANIQUE FR - 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

- le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.8316-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation - le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-07-05

Jusqu'à/au
Until

2027-07-04

Ce document est un document officiel et doit être conservé en toute sécurité.
This document is an official document and should be kept in a secure location.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flânez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur www.afnor.org fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only available at www.afnor.org reflects in real time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n° 5-0203, Certification de Produits et Services, Pluritec disponible sur www.afnor.org.
COFRAC accréditation n° 4-0001, Produits et Services Certification, Scope available on www.afnor.org.

AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTI P 1915-4 09/2023

Association 1901 fiscalisée
N° Siret : 384 971 503 00014
NAF : 8559B
N° d'agrément : 11 92 05 269 92

